

2DL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 33 B Sentier des Sablons – 94230 Cachan
RCS Créteil 849 243 068

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf novembre,
À onze heures,*

Les associés de la société 2DL, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 33 B Sentier des Sablons – 94230 Cachan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 849 243 068, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote, en conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur DUCHESNE Laurent-Philippe préside la séance en sa qualité de président.

DOCUMENTS :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dispose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion de la présidence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR :

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, puis, ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 mai 2024, constate qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Société relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les actionnaires présents après la lecture.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE
Président Associé

Monsieur Nicolas LAROSE
Associé